



**CONDITIONS GÉNÉRALES
J'IMAGINE JAPAN
CORPORATION**



1. Objet des Conditions Générales

Les présentes conditions de réservation et de vente régissent les rapports entre J'Imagine Japan Corporation (JJC), qui propose des activités sous le nom de JJC, et les bénéficiaires des prestations. Toute inscription implique l'acceptation sans réserve des conditions générales de réservation et de vente telles qu'énoncées ci-après.

Chaque participant est responsable de l'exactitude des informations fournies à JJC sur le bulletin d'inscription ou tout autre document complémentaire. Le participant est également tenu de signaler à JJC, au moment de son inscription, tout handicap physique et/ou psychologique, traitement médical, problème de santé ou autre élément pouvant nécessiter des aménagements spécifiques pour assurer le bon déroulement de son expérience.

En cas de violation d'une clause de la convention entre le candidat et JJC, la relation contractuelle pourra être rompue, ce qui pourrait entraîner la fin de la période de stage. De même, si l'entreprise d'accueil impose des sanctions disciplinaires au candidat, cela pourrait également conduire à une rupture des liens avec JJC.

Dans un souci de transparence et pour améliorer la qualité de ses services, J'Imagine Japan Corporation se réserve le droit d'enregistrer ses conversations avec ses clients par voie téléphonique ou via d'autres supports de communication. Ces enregistrements seront effectués dans le respect des lois applicables en matière de protection des données et de la vie privée.

2. Modalités d'inscription

Le programme proposé par JJC inclut l'accompagnement, la mise en place du stage au Japon, et l'accès à des cours de japonais, tant en ligne qu'en présentiel.

Hébergement et Sécurité des Participants :

Les frais liés à l'hébergement ne sont pas inclus dans le coût du programme.

Dans le cadre de notre devoir de vigilance et de sécurité à l'endroit des familles mais aussi relativement aux établissements d'enseignement et à tous nos partenaires, l'hébergement constitue une **composante indissociable** du programme de stage. Notre accompagnement comprend également la recherche, la sécurisation et le suivi de l'hébergement des participants.

Afin de garantir une assistance, la conformité aux normes de sécurité locales et la prévention des litiges locatifs, tout participant est tenu de résider dans une structure d'hébergement agréée par JJC (Résidence gérée en propre ou Partenaire certifié).

En conséquence, aucune inscription au programme ne sera validée sans la souscription simultanée à l'une des formules d'hébergement proposées. Cette mesure vise à assurer la sécurité des participants, leur bonne intégration durant leur séjour au Japon ainsi que la pérennité de nos partenariats avec les établissements d'enseignement, les bailleurs et les entreprises japonaises.

Les frais liés à l'hébergement (loyer, charges, pack sécurité et suivi) font l'objet d'une facturation distincte ou forfaitaire selon la formule choisie, détaillée dans l'Avenant Logement.

Âge Minimum :

Pour réserver un programme, le participant doit être âgé d'au moins 18 ans.

Inscription :

Pour s'inscrire, il convient de retourner le bulletin d'inscription dûment complété et signé, accompagné d'une photo d'identité, d'une photocopie du passeport, et du paiement de l'acompte de 800 euros nets (Hors frais de transaction). Le dossier complet doit nous parvenir 12 semaines au plus tard avant le début du programme. Toutefois, un délai de 16 semaines est fortement recommandé afin de permettre le bon déroulement des démarches administratives, notamment celles liées à l'immigration japonaise. Le dépôt d'un dossier complet dans les délais ne garantit pas la délivrance du COE, celle-ci dépendant des autorités japonaises. Pour toute inscription en ligne, ajoutez la formule au panier et réglez l'acompte.

Confirmation :

À réception de votre dossier d'inscription accompagné de l'acompte, vous recevrez un e-mail de confirmation. Ce montant est non remboursable sauf dans les cas prévus par nos conditions d'annulation.

3. Cours de Japonais

Cours de Japonais en Présentiel à Kyoto :

Actuellement, les cours de japonais en présentiel sont exclusivement dispensés à Kyoto, où JJC dispose d'enseignants qualifiés et de ressources adaptées pour offrir une expérience d'apprentissage immersive. Ces cours visent à enrichir l'expérience culturelle et professionnelle des participants et nécessitent une organisation logistique et matérielle significative.

NB : A titre exceptionnel, les cours peuvent être dispensés à distance.

Futur Développement à Tokyo :

JJC envisage de développer à l'avenir une offre de cours de japonais en présentiel à Tokyo. En attendant, les étudiants basés à Tokyo peuvent bénéficier de cours de japonais en ligne ou d'un soutien linguistique personnalisé pour les aider à atteindre leurs objectifs d'apprentissage. Les participants seront informés dès que des cours en présentiel seront disponibles à Tokyo.

Engagement des Participants :

Toute signature d'une convention avec JJC et une entreprise japonaise engage le participant à suivre assidûment les cours de japonais qui lui sont proposés et qui font partie intégrante du programme. Seuls les participants ayant un niveau considéré comme suffisant en japonais pourront faire l'objet d'un accompagnement personnalisé et adapté. Par ailleurs, ces cours de japonais relèvent d'un dispositif collectif mis en place par JJC occasionnant des coûts fixes. En conséquence, la non assiduité pour quelque motif que ce soit ne peut donner lieu à aucun remboursement.

4. Modification du Programme du Fait du Candidat

Toute modification de date du début du programme intervenant après l'inscription, sauf en cas de force majeure, doit être demandée par écrit au plus tard 30 jours avant le départ initialement prévu, sous réserve de disponibilité (entreprise, hébergement, cours de japonais, notamment). Tout changement peut entraîner des frais supplémentaires, devant être intégralement réglés avant le début du programme.

5. Modification du Fait de JJC

Si pour des raisons exceptionnelles nous n'étions pas en mesure d'honorer nos obligations, nous nous engageons à restituer les sommes perçues. Toutefois, en cas de force majeure (exemple : défaillance de l'entreprise d'accueil), nous nous engageons à restituer 50% des sommes perçues, sauf à vous proposer une autre entreprise. Si, dans une hypothèse exceptionnelle, nous n'étions pas en mesure de vous proposer l'hébergement réservé, JJC s'engage à vous placer dans un hébergement équivalent.

6. Annulation du Fait du Candidat

Annulation avant le début du Programme :

Toute annulation doit être formulée par simple lettre ou courriel et ne sera effective qu'à compter de sa date de réception. Nos conditions sont les suivantes :

- Annulation plus de 40 jours avant le début du programme : nous conservons les frais d'annulation de dossier à hauteur de **25 % de l'acompte**.
- Annulation du 40^{ème} au 30^{ème} jour avant le début du programme : nous conservons **50 % du montant du programme**.
- Annulation moins de 30 jours avant le début du programme et une fois votre programme débuté : nous conservons **l'intégralité de votre règlement**.

Annulation pendant le programme :

Toute annulation du fait du candidat ne donnera lieu à aucun remboursement. Toutefois, en cas de force majeure (en cas de décès : parents, frères et sœurs, enfants, conjoint uniquement), une somme forfaitaire correspondant à 20 % du coût du programme, sera versée au participant. Aussi, le participant disposera de 7 jours pour restituer les locaux loués.

7. Annulation du Fait de l'Entreprise

Si l'entreprise décide de mettre fin à la convention, dans la mesure du possible, JJC s'engage à proposer au participant une solution alternative adaptée. Dans le cas contraire, JJC s'engage à rembourser la partie du loyer correspondante et entre 20 % et 50 % du coût du programme.

8. Annulation du Fait de JJC

En cas de force majeure (événement imprévisible et irrésistible mettant JJC dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations), JJC est dégagé de toute responsabilité et ne conservera que les frais de dossier correspondant à 25 % de l'acompte. Si, pendant le programme, JJC doit mettre un terme à ses engagements en raison de cas de force majeure, le candidat sera remboursé au prorata de la prestation restant à exécuter. (Programme et loyer).

9. Hébergement

Engagement et Hébergement :

Documents types et modalités spécifiques

Certains contrats, modèles ou formulaires remis aux participants sont des documents types pouvant comporter des clauses applicables uniquement à certaines configurations d'hébergement. Les modalités spécifiques communiquées au participant, l'échéancier transmis ou le contrat particulier signé pour le logement attribué prévalent sur les dispositions générales qui ne concernent pas sa situation.

L'hébergement proposé par JJC est principalement situé à Kyoto, où nous gérons directement plusieurs logements. Pour les participants ayant besoin d'un hébergement à Tokyo, Selon la ville, les disponibilités et la configuration retenue, JJC peut intervenir soit comme gestionnaire direct du logement, soit comme organisme d'accompagnement, de mise en relation et de sécurisation auprès d'un partenaire ou d'un bailleur tiers. Les modalités financières, le contrat de location, la caution, les frais de sortie et les conditions de remboursement peuvent varier selon le bailleur ou le partenaire concerné. Les modalités relatives au versement de réservation, à sa transformation en dépôt de garantie, aux conditions d'annulation et à sa restitution sont précisées à l'article 12 des présentes Conditions générales.

Clause additionnelle – Accompagnement au logement

"Les modalités d'accompagnement des étudiants pour la recherche et la gestion de leur logement sont précisées dans un avenant aux présentes Conditions Générales. Cet avenant détaille les services proposés par J'Imagine Japan Corporation, incluant la prospection, la sécurisation du logement, l'assistance à l'installation et le suivi durant le séjour. En souscrivant à ce service, l'étudiant accepte les conditions spécifiques énoncées dans cet avenant."

Annulation ou Départ Anticipé :

Si le participant décide **d'annuler** le bail, il reste tenu de payer l'intégralité du loyer. De plus, JJC conservera la caution (1 mois de loyer).

En cas de **départ anticipé**, s'il respecte le délai de préavis (1 mois), JJC s'engage à lui restituer la partie du loyer correspondant au nombre de jours restant à courir. Dans le cas contraire, aucun remboursement ne peut être demandé. La caution sera versée selon les modalités classiques.

Exceptions en Cas de Force Majeure :

Des exceptions pourront être faites uniquement en cas de force majeure, comme défini dans nos conditions générales. Dans de telles circonstances, JJC examinera la situation au cas par cas pour déterminer les mesures appropriées, y compris la possibilité d'un remboursement partiel.

10. Cas de Remboursement de l'Acompte

Si, malgré nos efforts, nous ne parvenons pas à trouver une entreprise d'accueil qui réponde aux critères principaux définis par le candidat, nous nous engageons à restituer l'acompte en totalité. Toutefois, si l'entreprise proposée satisfait au moins 75 % des quatre premiers critères principaux définis par le candidat, JJC conservera l'acompte.

Préférences du candidat :

Les souhaits exprimés par le candidat concernant le secteur, la ville, le type d'entreprise, les missions ou les conditions de stage constituent des préférences d'orientation et non des engagements contractuels fermes de JJC.

Les critères principaux sont définis comme suit :

1. Domaine du Stage :

L'entreprise doit être dans un secteur d'activité souhaitée par le candidat.

2. Rôle et Tâches :

Les tâches et responsabilités du stage doivent correspondre aux attentes du candidat en termes de développement professionnel.

3. Durée du Stage :

La durée du stage proposée doit correspondre à la durée souhaitée par le candidat.

4. Localisation Géographique :

Le point d'ancrage de l'hébergement est situé à Kyoto. L'entreprise d'accueil peut être située à Kyoto, ou dans les départements voisins tels qu'Osaka, Shiga, ou Kobe, avec un temps de trajet en train de 60 minutes en moyenne, pour un trajet aller. Cette dernière condition s'appliquant pour l'entreprise située hors du Kansai.

5. Taille de l'Entreprise :

Le critère retenu peut être la taille de l'organisation proposée (petite, moyenne, grande).

Si une entreprise proposée par JJC répond à au moins trois des quatre premiers critères, cela sera considéré comme correspondant à 75% des attentes du candidat.

Attribution des entreprises partenaires :

L'attribution d'une entreprise partenaire relève de la seule appréciation de J'Imagine Japan Corporation. Toute entreprise évoquée ou envisagée ne constitue pas une attribution définitive. JJC se réserve le droit de proposer une autre entreprise en fonction du profil du candidat, des besoins des partenaires ou des contraintes du programme.

11. Formalités Administratives

Les ressortissants français sont autorisés à se rendre au Japon avec un passeport en cours de validité, et cela pour une durée de 90 jours maximum. Au-delà, un visa ou un permis de stage est requis pour participer au programme. En outre, l'âge de la majorité civile au Japon est fixé à 20 ans. En conséquence, il est interdit aux mineurs d'avoir en leur possession alcool ou cigarette.

12. Versement de réservation et dépôt de garantie

Avant l'entrée dans les lieux, le participant verse une somme équivalente à un mois de loyer net afin de permettre la réservation et la sécurisation de son hébergement.

En cas d'annulation du fait du participant :

- plus de 40 jours avant la date prévue d'entrée dans le logement, le versement est remboursé, déduction faite des frais externes déjà engagés par JJC et non récupérables ;
- entre 40 et 30 jours avant l'entrée prévue, 50 % du versement est conservé ;
- moins de 30 jours avant l'entrée prévue, le versement est conservé intégralement.

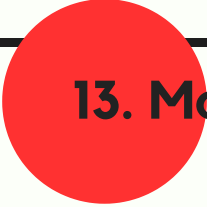
En cas d'indisponibilité du logement initialement envisagé, JJC s'engage à proposer au participant une autre solution d'hébergement agréée, adaptée à la durée de son séjour et conforme aux critères de sécurité définis par JJC. Cette solution peut être située dans une autre résidence JJC ou dans une résidence partenaire, selon les disponibilités et les conditions tarifaires applicables à la structure finalement attribuée.

À compter de la remise des clés, le versement de réservation devient le dépôt de garantie du logement. Le dépôt de garantie est restitué dans un délai maximal de 60 jours calendaires après la restitution des clés et la libération complète du logement. Ce délai permet notamment à JJC de recevoir et de vérifier les dernières factures d'eau, d'électricité, de gaz et les éventuelles autres charges liées à la période d'occupation.

Peuvent être déduits du dépôt de garantie, sur présentation d'éléments justificatifs :

- les loyers ou charges restant dus ;
- les dégradations constatées lors de l'état des lieux de sortie ;
- les frais de nettoyage rendus nécessaires par un état anormal du logement ;
- les clés, équipements ou biens manquants ;
- les consommations d'eau, d'électricité ou de gaz manifestement excessives ou résultant d'un usage anormal du logement ;
- tout autre montant restant dû au titre du contrat d'hébergement.

Un décompte des éventuelles retenues est communiqué au participant. Le solde du dépôt de garantie est ensuite remboursé sur le compte bancaire indiqué par celui-ci.



13. Modalités de Règlement & Tarifs

Règlement :

L'acompte (800 euros nets + frais annexes éventuels à la charge du client) doit être réglé au moment de l'inscription.

Le paiement intégral de la prestation doit être effectué un mois au plus tard avant le début du programme. Ce programme constitue un forfait, son contenu ne peut être modifié.

Le règlement peut être effectué au comptant ou échelonné par virement bancaire ou par paiement en ligne au comptant ou échelonné.

Frais de Transport depuis l'Aéroport :

Le participant est assisté dès son arrivée à l'aéroport et pris en charge à son arrivée à la gare de Kyoto (Bus ou train). Toutefois, à sa demande, le participant peut être pris en charge dès son arrivée à l'aéroport et jusqu'à la gare contre une participation de **150 €**. Cet accompagnement est possible au retour dans les mêmes conditions.



14. Responsabilité Civile du Candidat

Le candidat est responsable au titre de son contrat de responsabilité civile individuelle, de la prise en charge des dommages causés à des tiers. Les dommages liés au vandalisme et à la dégradation relèvent de la responsabilité du candidat.

15. Réclamations

Si le candidat rencontre une difficulté dans l'entreprise ou dans le cadre de son hébergement, géré par nos soins, pendant le séjour, JJC doit en être rapidement informé (par mail ou téléphone), afin de pouvoir agir en conséquence, pour que le candidat puisse mener à bien la fin de son séjour. En aucun cas JJC ne peut être considéré comme responsable d'éventuelles pertes ou vols de bagages ou de biens personnels qui restent sous la surveillance exclusive du candidat.

16. Droit à l'Image

Sauf avis contraire exprimé par écrit à la signature de la convention de stage, le participant autorise JJC et l'entreprise d'accueil à exploiter les photos et vidéos prises lors de son séjour pour illustrer ses brochures, ou tout autre support de communication (site web, réseaux sociaux, notamment). Cette autorisation inclut l'utilisation de ses images dans le cadre de la promotion de JJC, sans limitation de durée.

17. Confidentialité

JJC s'engage à traiter toutes les informations personnelles des participants, ainsi que toute information confidentielle fournie par les entreprises d'accueil, de manière strictement confidentielle. Les informations ne seront utilisées que dans le cadre du programme de stage et ne seront pas divulguées à des tiers sans le consentement explicite des parties concernées.

18. Assurance et Responsabilité

Il est recommandé aux participants de souscrire à une assurance santé et responsabilité civile pour la durée de leur séjour au Japon. JJC n'est pas responsable des accidents ou incidents survenus en dehors des activités organisées par JJC. En cas d'urgence médicale, les participants sont responsables des frais médicaux non couverts par leur assurance.

19. Règlement des Différends

En cas de litige entre le participant et JJC, les parties s'efforceront de résoudre le différend à l'amiable. Si aucun accord n'est trouvé, le litige sera soumis à la juridiction française compétente.

20. Mises à Jour et Modifications

JJC se réserve le droit de modifier ou de mettre à jour les présentes conditions générales à tout moment. Les modifications seront communiquées aux participants inscrits avant leur entrée en vigueur.

21. Conditions Sanitaires Exceptionnelles

En cas de pandémie, d'épidémie, ou de toute autre condition sanitaire exceptionnelle, JJC se réserve le droit d'ajuster le programme, y compris les modalités d'hébergement, de stage, ou de cours, pour se conformer aux réglementations locales et internationales. Les participants seront informés de tout changement dès que possible.

CHARTRE DE J'IMAGINE JAPAN CORPORATION

Accompagnement pédagogique et intégration culturelle au Japon

1. Formation professionnelle et partenariats

- Sélection rigoureuse des entreprises d'accueil en fonction des compétences et des objectifs des stagiaires.
- Signature de conventions tripartites entre JJC, les entreprises japonaises et les établissements scolaires/universitaires pour garantir un cadre professionnel structuré.
- Suivi des engagements des entreprises partenaires pour que les tâches confiées soient en adéquation avec les référentiels des diplômes et les compétences professionnelles ciblées.

2. Accompagnement et soutien à la vie quotidienne

Orientation dans la vie quotidienne :

- Informations pratiques pour faciliter l'installation et l'adaptation au Japon.
- Présentation des règles de vie, des coutumes locales, et des bonnes pratiques à adopter dans un cadre personnel et professionnel.
- Guidance sur la vie quotidienne :
- Aide pour gérer les aspects essentiels du quotidien, tels que l'ouverture d'un compte bancaire, la gestion des transports, ou encore les démarches administratives de base.

3. Assistance administrative et pédagogique

Assistance administrative complète : soutien pour les démarches auprès des autorités locales et en cas d'urgence (perte de documents, démarches légales, etc.).

- Support pédagogique : cours de japonais adaptés au niveau des participants, incluant des outils pour une meilleure compréhension des environnements professionnels japonais.
- Support téléphonique : disponibilité constante pour répondre aux besoins immédiats des stagiaires.

4. Hébergement adapté et sécurisé

- À Kyoto : gestion directe de logements sécurisés par JJC.
- À Tokyo : accompagnement en tant que garant pour faciliter la recherche de logement adapté, bien que JJC n'assure pas la gestion directe.
- Engagement à offrir des solutions d'hébergement correspondant aux besoins des participants, avec transparence sur les modalités financières.
- NB : les options de familles d'accueil ne sont plus disponibles dans le cadre des services d'hébergement proposés par JJC.
- Sauf raison particulière, motivée et acceptée par JJC, le refus de souscrire à une solution d'hébergement agréée par JJC entraîne de facto l'impossibilité de valider l'inscription au programme de stage, pour des raisons invoquées plus haut.

CHARTRE DE J'IMAGINE JAPAN CORPORATION

5. Découverte culturelle et professionnelle

- Horaires de stage adaptés pour permettre une immersion culturelle et sociale.
- Participation à des événements culturels et professionnels en partenariat avec des entreprises et institutions japonaises.
- Soutien linguistique pour favoriser l'échange et l'interaction avec la population locale.

6. Engagement en tant qu'organisme accrédité 登録支援機関

- J'Imagine Japan Corporation (一般社団法人 J imagine) est officiellement reconnue comme organisme de soutien agréé 登録支援機関 par le ministère de la Justice japonais, sous le numéro d'enregistrement 20登-004320.
- Cette accréditation garantit :
 - Une assistance continue pour les démarches administratives, l'intégration et les besoins quotidiens.
 - Une préparation culturelle et linguistique, avec des cours et des ateliers adaptés.
 - Un accompagnement structuré sur le long terme, contribuant à une intégration réussie des participants.

7. Un réseau de partenaires solides et une expérience unique

- Collaboration avec des organisations japonaises de renom, telles que Muscle Corporation, l'Institut Français du Kansai, l'Université de Langues Étrangères de Kyoto et d'autres partenaires en constante expansion.
- Organisation d'événements en partenariat avec des acteurs locaux pour renforcer l'expérience des participants.
- Mise en lumière des activités des stagiaires par des médias locaux et des plateformes collaboratives.
- Valorisation des compétences interculturelles et professionnelles pour un avenir global.

Pourquoi choisir J'Imagine Japan Corporation ?

Une organisation accréditée et reconnue par les autorités japonaises.

Un accompagnement personnalisé et adapté aux besoins des étudiants internationaux.

Une immersion culturelle et professionnelle pour maximiser la réussite des stagiaires.